

POINT FORT

Le droit de la famille bouleversé

Les changements sociaux ont transformé le droit des familles. L'entrée en vigueur du droit de l'entretien de l'enfant en 2017 devrait permettre de résoudre certaines inégalités. Point sur la situation législative

L'an dernier, près de 17 000 couples divorçaient en Suisse. Bien que l'autorité parentale conjointe soit devenue automatique depuis 2014, le mode de prise en charge de l'enfant reste au libre choix des parents, si bien que, dans les faits, seuls 5% des parents séparés choisissent aujourd'hui de mettre en place un système de garde partagée. Pour mieux appréhender les nouvelles formes de parentalité et l'évolution des pratiques légales en la matière, un colloque international est coorganisé par le Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'UNIGE et l'Institut international des droits de l'enfant (IDE) les 19 et 20 mai à Sierre.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ

Le nombre élevé de séparations ces quarante dernières années a conduit les familles à se réorganiser différemment. Pour accompagner ces changements qui affectent de nombreux enfants, différentes pratiques sociales et légales ont été mises en place. «Aujourd'hui, les mouvements autour de la question de la parentalité cherchent à promouvoir la coparentalité et à mieux répartir les tâches d'éducation et de prise en charge des enfants entre les deux parents après une séparation», explique Michelle Cottier, professeure au Département de droit civil (Faculté de droit), spécialiste du droit de la famille et membre du comité d'organisation du colloque. Beaucoup de voix s'élèvent dans le débat, avec des priorités différentes.»

Le débat politique sur la question de la parentalité est en effet partagé entre deux camps: celui qui prône la généralisation de la résidence alternée et celui qui met l'accent sur une prise en compte des réalités de la répartition – en règle générale inégales – des tâches au

sein des couples. «En Suisse, le choix du mode de la garde alternée comme système d'organisation, même pour les parents qui la souhaitent, est fortement limité par les conditions-cadres, telles que le manque de structures d'accueil ou de soutiens financiers aux familles, constate Michelle Cottier. La même si-

«A trop se concentrer sur les parents, les droits de l'enfant peuvent être oubliés»

tuation prévaut en Australie, où le *shared parenting* a été choisi comme modèle. Dans les faits, seule une très petite minorité l'a intégré, en raison d'un contexte économique défavorable. Alors qu'en Suède, pays qui s'est doté d'un système de soutien aux familles beaucoup plus développé, la garde alternée est plus répandue. Quant à l'exemple belge, où l'on impose la résidence alternée même contre la volonté d'un parent, la complexité des situations oblige à un retour en arrière.»

PENSIONS ALIMENTAIRES

Parmi les thèmes qui font débat figure la pension alimentaire. La révision du droit

de l'entretien de l'enfant entrera en vigueur en janvier 2017. Celle-ci améliorera la situation financière des familles monoparentales, en éliminant les inégalités de traitement entre parents mariés et non mariés: les contributions d'entretien pour les enfants seront augmentées, incluant un montant pour leur prise en charge. «L'idée est d'assurer un entre-

tien de base pour la personne qui s'occupe de l'enfant. Toutefois, cette amélioration se trouve, dans une certaine mesure, en tension avec l'objectif de favoriser l'engagement des deux parents dans la prise en charge des enfants», constate Michelle Cottier. Les réformes menées en Suisse prônent un modèle libéral, où les familles peuvent s'organiser comme elles le souhaitent. «Si les changements législatifs peuvent parfois contribuer à transformer les normes sociales, ce sont surtout les conditions-cadres qui sont décisives. La plus grande difficulté pour faire évoluer les choses reste liée au gel des dépenses publiques. On l'a

encore constaté dernièrement avec le refus du congé paternité par le Parlement», regrette Michelle Cottier.

«AVOCAT DE L'ENFANT»

Selon la professeure, les réformes qui restent à mener devront viser à donner plus de soutien aux parents en situation de conflit avec, par exemple, un système de médiation gratuit. «Il est en effet plus avantageux de porter l'effort sur le processus d'organisation de la famille après la séparation que d'imposer un modèle par décision d'un juge. Mais attention, des études ont montré qu'à trop se concentrer sur les parents, les droits de l'enfant peuvent être oubliés, relève la professeure. Les témoignages d'enfants sur le sujet sont édifiants» (*lire encadré*). C'est pourquoi, dans la formation qu'elle dispense, la Faculté de droit met notamment l'accent sur les droits de l'enfant, renforcé par l'intégration du Centre interfacultaire en droits de l'enfant. «Il existe déjà des dispositions concernant un «avocat de l'enfant» dans les procédures de divorce. Toutefois, les juges doivent être convaincus de son utilité pour prendre le risque de rajouter un acteur

de plus dans les discussions», observe Michelle Cottier.

FAMILLES RECOMPOSÉES

Sur un autre plan, le débat s'agit aussi autour du rôle du nouveau parent social dans les familles recomposées. La relation créée devra être mieux protégée, par exemple en donnant à un tiers des droits ressemblant à l'autorité parentale. «Le rapport du Conseil fédéral au sujet de la modernisation du droit de la famille contient des éléments sur les familles recomposées, avec des propositions pour les beaux-parents», raconte Michelle Cottier. Le Parlement vient de voter, quant à lui, une loi sur l'adoption homoparentale. «La version finale doit encore être entérinée, mais celle-ci ne rencontre aujourd'hui que peu d'oppositions. Cela va permettre aux parents dont la réalité sociale est déjà la coparentalité de légaliser le statut du parent non biologique», se réjouit la spécialiste du droit de la famille.

| 19 – 20 MAI |

Les nouvelles formes de parentalité: le temps du partage... et l'enfant? HES-SO/Valais, Sierre <http://unige.ch/cide>

Garde partagée: quand les enfants témoignent

Pour réussir une garde partagée, les ex-partenaires doivent impérativement être sur la même longueur d'onde sur nombre de sujets. Les impacts de leurs décisions sont parfois lourds pour les enfants qui les subissent au quotidien. Sur son site web, *Le Monde* relaie quelques témoignages:

«La garde alternée qui a suivi la séparation de mes parents est peut-être la meilleure chose qui me soit arrivée. En effet, les gains furent énormes, quand on les compare aux

pertes. De nouvelles connaissances, deux univers distincts à appréhender... tout cela m'a beaucoup appris dans la vie. J'estime aujourd'hui que les bonnes relations que j'entretiens avec mes parents ont été possibles grâce à cette fameuse garde alternée.»
Tom M., 20 ans, étudiant en Licence d'histoire

«Cette période de ma vie a été très chaotique. J'ai perdu tous mes repères et pendant longtemps j'ai eu l'impression d'être la valise trop lourde qu'on n'a pas envie de transporter.

Ça aurait été beaucoup plus facile à vivre si mes parents avaient pris conscience que ma sœur et moi subissions les dommages de leur divorce – pourtant à l'amiable. Pour eux, cela ne changeait rien dans leur rythme, ils prenaient goût à leur nouvelle indépendance. Deux semaines libres dans le mois, ils ne comprenaient pas qu'à chaque fois il nous fallait nous réadapter aux habitudes de chacun. Je me suis retrouvée prisonnière d'une vie qui m'était étrangère et où j'avais l'impression de déranger.»
Anais, 22 ans, étudiante à Versailles



Photo: E. Audras/AFP

La garde partagée: un modèle exigeant

Chercheur à la Faculté des sciences de la société, Eric Widmer est spécialiste des dynamiques familiales et chef de projet au sein du pôle de recherche national LIVES. Il s'exprimera lors du colloque «Les nouvelles formes de parentalité» (lire ci-contre) sur les conséquences socio-économiques de la garde alternée.

Que recouvre le concept de «nouvelles formes de parentalité»?

Eric Widmer: Toutes sortes de situation, qui échappent au cadre de la famille nucléaire traditionnelle, à savoir un couple marié hétérosexuel et ses enfants biologiques. Ces nouvelles formes concernent des familles où l'on fait parentalité sans faire couple, à la suite d'une séparation ou d'un divorce, des parents homosexuels, des situations d'adoption ou de recombinaison familiale où l'un des deux parents n'est pas le parent biologique de l'enfant. On se trouve donc face à des configurations familiales plus complexes et surtout qui sont moins encadrées par un système de normes sociales claires, indiquant les responsabilités et les droits des uns et des autres.

Comment ces évolutions se traduisent-elles en Suisse?

La Suisse affiche des taux de divorce

très élevés par comparaison internationale, dans un contexte qui demeure toutefois très structuré par le genre: l'homme est toujours le principal responsable des revenus de la famille, les femmes travaillant majoritairement à temps partiel. Cela crée des situations où la séparation est difficile à gérer pour un nombre important de couples, car leur spécialisation

les rend vulnérables: manque d'investissement et de compétences familiales et relationnelles pour les hommes, manque d'acquis professionnels pour les femmes.

Cela explique aussi pourquoi la séparation et le divorce sont l'une des principales causes de pauvreté en Suisse.

A quoi tient cette spécificité suisse?

Elle reflète la structure de notre société. Le marché du travail en Suisse valorise et récompense, en termes de revenus et de prestige, les individus qui font carrière et qui s'investissent énormément dans leur vie professionnelle en travaillant à 150%, le plus souvent au détriment de leur vie familiale.

Pensez-vous que la garde alternée pour les enfants de couples séparés va se généraliser?

Lorsque les conditions sont réunies, c'est un modèle de coparentalité intéressant, plus égalitaire que le modèle traditionnel avec un gardien principal. Mais il est très exigeant du point de vue financier et relationnel. Il implique de maintenir deux domiciles de taille conséquente pour accueillir les enfants, et à proximité l'un de l'autre en raison de l'école, de doubler

une partie des affaires des enfants. Il exige aussi une très bonne coordination et un niveau de communication élevé entre les parents. Par ailleurs, la configuration

spécialisée de la majorité des couples en Suisse rend cette solution difficilement praticable, à moins de mettre en place une véritable politique familiale de soutien qui permette, par exemple, aux femmes de trouver ou de retrouver une situation professionnelle leur assurant des revenus suffisants. La séparation du couple reproduit généralement son mode de fonctionnement durant le mariage ou la vie commune. On ne peut donc pas imposer cette solution comme une norme et transformer en couples égalitaires des individus qui ont fonctionné sur un mode asymétrique.

C'est pourtant une solution qui va dans le sens d'une évolution de la société, avec des pères qui s'investissent davantage qu'auparavant dans l'éducation des enfants...

La famille est de plus en plus perçue comme étant au service du développement personnel des individus. Le mariage, dont on disait dans les années 1960 et 70 qu'il s'agissait d'une institution en voie de disparition, continue d'être valorisé. Se marier, avoir des enfants sert de marqueur à la réussite professionnelle et relationnelle. En ce sens, l'investissement dans l'éducation des enfants gagne en importance, pour les femmes comme pour les hommes. Sauf que pour ces derniers c'est nouveau. Et il faut garder en tête que cette évolution se manifeste surtout auprès des classes aisées.

La famille se porte donc plutôt bien...

Oui, mais elle génère paradoxalement plus de frustrations qu'auparavant, parce que les attentes à son égard sont plus grandes. Les générations passées la considéraient avant tout comme un moyen de faire face à leurs responsabilités sociales et économiques, elle les dominait et les protégeait. Aujourd'hui, on attend de la famille qu'elle remplisse de sens nos existences. ■

«La famille est de plus en plus perçue comme étant au service du développement des individus»